

**Le nouveau discours politique au Québec
depuis le Sommet d'avril 2001**

**Allocution
présentée par
Monsieur Claude Faucher, vice-président**

**au
Sommet des peuples + 1**



CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES

Québec, le 21 avril 2002

Avril 2001 reste et restera, dans la mémoire de bien des citoyennes et citoyens du Québec et d'ailleurs, comme étant le moment où les opposants à la mondialisation néolibérale, à la mondialisation telle qu'elle se fait, ont affirmé, sinon démonté haut et fort, qu'un autre monde est possible, qu'il existe des alternatives pour les Amériques face au projet de ZLÉA que la seule dénonciation n'est pas suffisante, qu'il faut aussi se placer sur le terrain des propositions.

Le Sommet des peuples a été un moment fort de cette affirmation et les membres de l'Alliance sociale continentale ont rapidement convenu qu'il est primordial d'en souligner l'anniversaire. Il ne s'agit pas d'une commémoration posthume de la société civile qui s'est levée, qui a affirmé qu'elle ne se laisserait pas exclure des négociations de la zone de libre-échange, puis qui est rentrée chez elle.

Non, il s'agit de l'anniversaire d'un moment fort, il est vrai, mais un moment qui a contribué à lancer quelque chose, qui a contribué à faire connaître la mobilisation des multiples composantes de la société civile - des écologistes aux groupes de femmes, en passant par les défenseurs des droits et libertés, sans oublier le mouvement syndical et communautaire, ni les organismes de coopération internationale – la mobilisation de la société civile, donc, contre un projet sur lequel on voudrait nous faire croire que les citoyennes et citoyens n'ont pas de prise.

Une mobilisation qui avait commencé bien avant le Sommet des peuples, mais s'étalait enfin au grand jour. Une mobilisation qui, pour moins voyante qu'elle soit, ne se poursuit pas moins pour changer le cours de la mondialisation.

Au Québec, l'impact du Sommet des peuples se fait sentir de plusieurs manières dans le discours politique du gouvernement. Libre-échangiste à tout crin, il n'y a pas si longtemps, on entend maintenant des membres du gouvernement parler de « réguler, d'harmoniser » la mondialisation, de se donner les moyens « d'avoir prise sur elle pour que chacun y trouve son compte »¹, on les entend parler d'exclus des négociations sur la zone de libre-échange.

Pendant ce temps, à Ottawa, on continue de nous seriner que le libre-échange est bon pour tous, qu'il est générateur de richesse et que de cette richesse nouvelle découle de manière quasi-automatique un débat démocratique sur son partage, un discours qui tourne de plus en plus à vide et qui se résume à : Libre-échange = démocratie.

Si on entend de moins en moins ce discours à Québec, c'est que les critiques que nous avons adressées ont trouvé écho au sein d'un gouvernement qui se sent lui-même exclu du processus de négociation.

Nous avons réussi à renverser le discours : pour bien des gens, aujourd'hui, libre-échange égale plutôt déficit démocratique. Notamment, à cause du secret entourant les négociations qui, pourtant, risquent d'affecter la vie de tous et chacun sur

le continent américain, comme l'ont bien démontré l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis en 1989, mais surtout l'ALÉNA (Canada/États-Unis/Mexique) en 1994.

Déficit démocratique aussi parce que, quand les gouvernement rendent les textes ou les brouillons d'accords disponibles, il s'agit de versions déjà « vieilles » de plusieurs mois qui ne reflètent que pâlement l'état des négociations. L'expérience acquise de l'analyse de l'ALÉNA nous enseigne, en effet, que les négociations sont devenues permanentes, que les Sommets de chefs d'État et de gouvernement ne sont que des cérémonies pour réaffirmer publiquement que les négociations se poursuivent et que l'échéance de 2005 est maintenue pour la signature de l'accord qui portera le nom de Zone de libre-échange des Amériques.

Ainsi, les textes rendus publics au Canada par le ministère des Affaires extérieures et du Commerce international (MAECI) à la fin de l'été 2001 correspondent en tous points aux textes qui ont été coulés pendant le sommet de peuples d'avril 2001 par l'Institut for Agriculture and Trade Policy des États-Unis. Or, ces textes dataient déjà de novembre 2000.

Déficit démocratique encore parce que le ministre canadien du Commerce international a beau jeu d'affirmer ce qu'il veut sur la position du Canada dans la négociation de la ZLÉA, la société civile est bien peu outillée pour savoir ce qu'il en est réellement. Comment connaître le mandat qui est confié aux négociateurs canadiens, si

ce n'est que lorsque des brouillons de l'accord sont rendus publics. Avec les limites que cela comporte : ils sont déjà désuets, toutes les positions des pays sont présentées entre crochets [], sans que l'on puisse savoir quel pays défend quelle position.

Déficit démocratique enfin parce que les consultations officielles de la société civile, en tous cas celles organisées par le gouvernement canadien, se font de plus en plus par voie électronique, sans qu'elles ne donnent lieu à des débats publics sur la question.

Malgré ces limites, rendre les textes publics a quand même son effet utile.

Par exemple, on sait aujourd'hui que les réserves exprimées par le Canada sur le chapitre des investissements ne se retrouvent pas dans le brouillon de l'accord. Monsieur Pettigrew, le ministre canadien du Commerce international, avait en effet affirmé avant le Sommet des peuples qu'il cherchait à obtenir des éclaircissements sur l'équivalent du chapitre 11 (sur les investissements) de l'ALÉNA, qui se retrouve presque intégralement dans la ZLÉA. Le seul éclaircissement qu'on a obtenu, c'est que le Canada n'a pas demandé d'éclaircissements : les entreprises, sûrement les « bineries » du continent, pourront continuer de poursuivre les gouvernements pour profits non réalisés, si jamais ils s'aventurent à bloquer un investissement d'une entreprise d'un pays partie à l'accord et ce, même si c'est dans le but de protéger l'environnement ou la santé de la population, comme les cas MétalClad² et Ethyl Corporation³ l'ont démontré.

Au Québec et à Québec, il semble bien que notre condamnation du secret ait porté fruits.

Si bien qu'aujourd'hui, si le projet de loi 52 est adopté, « la ratification d'une entente internationale ou la prise d'un décret [pour donner l'assentiment du gouvernement à ce que le Canada exprime son consentement à être lié par une telle entente] ne [pourront] avoir lieu en ce qui concerne tout engagement international important qu'après son approbation par l'Assemblée Nationale.»⁴

Le débat sur ce à quoi ont prend part comme pays signataire d'une entente internationale sera donc relayé par les parlementaires du Québec qui, on peut le souhaiter, exigeront d'en connaître le contenu avant de donner leur approbation.

Bien qu'imparfait, ce mécanisme d'approbation par les élus, et non par les seuls membres de l'exécutif, traduit la volonté des parlementaires de faire sortir les accords de libre-échange du cercle des négociateurs patentés, afin de vraiment jouer leur rôle de représentant de la population et afin de tenter d'en comprendre ou, en tout cas, d'en exposer les tenants et les aboutissants.

C'est un mécanisme imparfait parce que cette exposition au grand jour arriverait bien tard, pratiquement la veille de la signature de l'accord.

Imparfait aussi parce que le gouvernement fédéral, qui détient les compétences constitutionnelles en matière de commerce international, n'a pas adopté un tel mécanisme d'approbation.

Mais, la volonté du gouvernement du Québec ne s'arrête pas là. Le ministère québécois des Relations internationales a aussi pour projet de mettre sur pied un Observatoire de la mondialisation. Sa mission : doter la société québécoise d'une source fiable d'information, de documentation et d'analyse pour mieux comprendre ce qu'implique la mondialisation, ce qu'elle nous réserve pour l'avenir.

Ses fonctions : assurer la collecte d'informations et de documentation sur les questions afférentes à la mondialisation, monter des dossier de recherche, effectuer des analyses et des enquêtes, publier et diffuser largement les résultats de la veille, du monitoring, des recherches et des études, organiser des colloques et des conférences sur le thème de la mondialisation.

La bonne nouvelle, c'est que la ministre des Relations internationales veut mettre sur pied cet observatoire après une consultation auprès de ses éventuels partenaires.

La ministre a consulté, à ce jour, plusieurs organisations membres du Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC), elle consultera les représentants du RQIC comme tel, lundi prochain. Comme l'Observatoire de la mondialisation servira à

informer la société civile, les associations patronales ont aussi été consultées, car il ne faut pas l'oublier, elles font aussi partie de la société civile.

Ce n'est pas nécessairement un problème en soi, le problème pouvant résider dans la façon de concevoir l'objectivité de ce que l'observatoire pourra produire. Mais l'habitude de concertation, qui existe notamment à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), pourra servir de modèle, ici. En effet, centrales syndicales, associations patronales, de même que les représentants des groupes qui oeuvrent dans le domaine de l'intégration des personnes au marché du travail s'y retrouvent, sans que ça devienne paralysant pour autant, au contraire.

La façon de mettre sur pied l'observatoire sera donc très importante, de même que l'autonomie, dont il disposera par rapport au gouvernement, ce qui semble être passablement acquis.

La moins bonne nouvelles, c'est que le court document de consultation nous annonce aussi que le « gouvernement prend déjà par ailleurs des dispositions à l'interne, au sein même de l'administration, dans le but d'évaluer l'incidence de la mondialisation sur les politiques publiques et sur la gouvernance, et de prendre position de manière éclairée sur les différents enjeux. »

Qu'est-ce à dire : l'exécutif du gouvernement entendra un discours différent de celui qui sera produit par l'observatoire, lui-même, pour la société civile ? On peut se

poser la question et, le gouvernement qui dit vouloir témoigner de sa volonté de transparence et de démocratie, devra expliquer ce dédoublement.

Il faut aussi rappeler que le gouvernement du Québec avait envoyé une délégation à Porto Alegre au Brésil, avec à sa tête la ministre d'État aux Relations internationales, parce que le deuxième Forum social mondial (FSM) qui s'y déroulait attire autant, sinon plus, l'attention que le Forum économique mondial (FEM). Alors qu'à un endroit, on a discuté de droits des investisseurs et de sécurité, à l'autre, on a poursuivi l'élaboration d'un projet de société différent, d'un autre monde possible, dans lequel les questions sociales, politiques et culturelles passent avant les échanges économiques. La présence de madame Beaudoin à Porto Alegre ne saurait cependant faire oublier qu'au même moment, la ministre des Finances et vice-première ministre du Québec, Pauline Marois, se rendait, elle, au FEM de New York, le porte-étendard de la mondialisation néo-libérale.

Le gouvernement du Québec apparaît donc traversé de contradictions en ce qui a trait à la mondialisation, contradictions qui se font jour depuis la tenue du Sommet des peuples. Malgré les progrès importants dont je vous ai brossé le tableau sommairement, on ne doit pas pour autant nous reposer sur nos lauriers. Il faut poursuivre inlassablement la mobilisation pour construire un monde différent. Il ne faut surtout pas oublier que le gouvernement du Québec était parmi les plus les plus grands chantres du libre-échange il n'y a pas si longtemps. Il faudra donc être vigilant pour éviter tout retour à ce passé pas si lointain.

¹ Propos de la ministre d'État aux Relations internationales rapportés dans *Le Soleil* du 17 avril 2002. Voir Valérie Lesage, « Le PQ a tissé des liens avec les exclus » p. A-14.

² Metalclad est cette compagnie américaine qui a poursuivi le gouvernement du Mexique pour un bris de contrat assimilé à une expropriation, selon les règles de l'ALÉNA. En 1991, Metalclad avait d'abord reçu la permission du gouvernement mexicain d'ouvrir un site d'enfouissement des déchets dans la ville de Guadalcazar. Peu après avoir acheté un terrain dans cette même ville, Metalclad y avait fait des investissements afin de pouvoir y stocker des déchets le plus tôt possible. Entre temps, des études ont démontré que le site était situé au-dessus d'une nappe d'eau souterraine qui était la source d'approvisionnement en eau potable de la population locale. La municipalité de Guadalcazar a décidé de ne pas délivrer de permis de construction à Metalclad pour ne pas mettre en péril la qualité de l'eau potable de sa population. Nous n'insisterons jamais assez pour dire que la municipalité n'a pas agi par protectionnisme économique, mais bien pour protéger la santé de sa population en protégeant l'environnement (la nappe d'eau).

Metalclad a néanmoins poursuivi le gouvernement mexicain, prétendant qu'un tel bris de contrat équivalait à une expropriation, puisque la compagnie était empêchée de réaliser les profits espérés au moment de l'investissement. Dans une sentence rendue le 30 août 2000, le tribunal d'arbitrage prévu dans l'ALÉNA -un tribunal qui juge les cas non pas à partir des législations nationales mais à partir des règles établies dans l'accord Canada/États-Unis/Mexique- le tribunal d'arbitrage, donc, a donné partiellement raison à Metalclad et obligé le Mexique à lui verser une compensation de 16,7 millions de dollars américains (soit environ 25 millions de dollars canadiens) parce que le Mexique n'a pas respecté, selon les termes de l'ALÉNA, ses obligations de garantir les normes minimales de traitement auxquelles Metalclad avait droit. De plus, les mesures prises par la municipalité de Guadalcazar doivent être considérées comme étant une expropriation parce qu'elles ont empêché l'investisseur de jouir pleinement de sa propriété.

Le gouvernement mexicain en a appelé de cette décision, cette fois devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique, terrain qualifié de neutre pour régler cette dispute entre une compagnie américaine et le gouvernement mexicain. Le jugement rendu au début de mai 2001 a confirmé le droit de la multinationale américaine à la compensation financière fixée par le tribunal d'arbitrage de l'ALÉNA parce qu'elle aurait été victime d'une expropriation.

³ Le cas d'Ethyl est aussi fort révélateur. Il s'agit encore d'une compagnie américaine, qui produit cette fois un additif pour faciliter le raffinage de l'essence, le MMT. Craignant les effets du MMT sur l'environnement et sur la santé des gens, le Canada en interdit l'importation en juin 1997. Donc même s'il n'en a pas toutes les preuves, le gouvernement canadien a préféré interdire un produit afin de s'assurer de son innocuité, appliquant le vieil adage qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Mal lui en pris, puisque Ethyl a poursuivi le Canada en vertu du mécanisme de règlement des différends inclus dans le chapitre 11 de l'ALÉNA. Soulignant que la décision d'Ottawa était basée sur des soupçons plutôt que sur des preuves, Ethyl a allégué que l'interdiction d'importer du MMT au Canada aurait nui à sa capacité de faire des profits et, par le fait même, l'aurait empêché de jouir pleinement de ses biens et de sa propriété. Le gouvernement canadien, semblant convaincu de perdre devant le tribunal d'arbitrage qu'il avait lui-même en partie créé en

signant l'ALÉNA, a préféré régler l'affaire hors-cour en versant une compensation de 13 millions de dollars américains à la compagnie Ethyl et en levant son interdiction.

⁴ Article 6 du Projet de loi 51, présenté à l'Assemblée Nationale du Québec, le 14 novembre 2001 : « Loi modifiant la Loi sur le ministère des Relations internationales et d'autres dispositions législatives » présentée par la ministre des Relations internationales. L'adoption du principe de ce projet de loi s'est faite le 20 mars 2002.